

L'ASSURANCE EMPRUNTEUR, UNE PROTECTION ESSENTIELLE

CE QU'IL FAUT RETENIR ?

- L'assurance emprunteur est souscrite lors d'un prêt immobilier ou d'un crédit à la consommation. Elle permet de couvrir les risques tels que le décès, la perte d'emploi, l'arrêt de travail et l'invalidité ;
- Pour l'assurance d'un prêt immobilier, vous pouvez librement changer d'assurance à tout moment après la signature du prêt, sans attendre la date d'échéance de votre contrat d'assurance ;
- En cas de changement d'assurance emprunteur, vous devez présenter à votre banque un contrat ayant les mêmes caractéristiques, notamment en matière de garanties ;
- Lorsque votre prêt est souscrit à plusieurs, vous devez veiller à bien répartir les garanties entre co-emprunteurs en fonction des situations familiales et patrimoniales de chacun ;
- Lors de la souscription de votre assurance emprunteur, vous devrez renseigner un formulaire de santé afin d'évaluer les risques liés à votre situation personnelle. Depuis le 1er juin 2022, le questionnaire médical est supprimé pour les prêts immobiliers d'un montant inférieur à 200 000 € par quotité assurée, et dont le remboursement intégral du prêt intervient **avant les 60 ans** de l'emprunteur ;
- Si vous présentez un risque aggravé de santé, vous bénéficierez de la convention AERAS afin de vous faciliter l'accès à l'assurance.

LE CONSEIL

L'assurance emprunteur vous protège face à de nombreux risques (décès, perte d'emploi, arrêt de travail, invalidité). Dorénavant, vous pouvez en changer plus facilement et faire d'éventuelles économies. N'hésitez pas à comparer les offres et à demander conseil à un professionnel.

POUR EN SAVOIR PLUS

L'assurance emprunteur

[Cliquez-ici](#)

EN PARTENARIAT AVEC



lafinancepourtous.com

LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE